5. Juin 1867

En faveur des Anciens Idem — Jugement Solennel. — aux Vieux de [illegible] agir à l'égard des anciens personnel de la Maison — 99 ans A perpétuité. S'ils agissent en quoi que ce soit. — Dans les droits provenant de fautes anciennes. Tout pouvoir à leur égard à cette date de aujourd'hui. Il est bien compris que les droits provenant de fautes commises par suite de ce pouvoir [illegible] —

NOTA

— 2° 99 ans. dans la tour de Babel pour [illegible] de Mlle [illegible]

3° Jugement Solennel : défense aux Coeurs d'agir en rien auprès des Juges du St. office

Tous doivent être auprès de Mlle A. Ch. dans la [illegible], ni empêcher les devoirs.

Jugement A perpétuité contre tout violateur de ce jugement. Autres jugements [illegible] =.

6. juin — Jugement A perpétuité [illegible] pour quiconque agira contre Mlle A. Ch. concernant le fait du 8. Décembre.

2° Tous ceux qui attendront à leurs droits à cet égard, à perpétuité aux jugement verbal au besoin.